

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Christophe, Mme Frédérique Dumas,
M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 29

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de plus de 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le seuil à partir duquel les collectivités doivent mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

Au regard de l'enjeu fondamental, tous les agents et agentes doivent pouvoir bénéficier de ces plans.